



CONSEIL QUÉBÉCOIS DU  
COMMERCE DE DÉTAIL

**MÉMOIRE  
DU  
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

**SUR**

**LE PROJET DE STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**PRÉSENTÉ À  
LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**7 NOVEMBRE 2007**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>Présentation du CQCD .....</b>	<b>1</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Le droit à la transparence des frais environnementaux reliés aux programmes de récupération et de valorisation de biens de consommation.....</b>	<b>3</b>
<b>2. La nécessité d'encadrer l'application du principe d'internalisation des coûts dans la stratégie gouvernementale (frais visibles versus frais cachés) .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Rappel des propos tenus lors de la commission parlementaire sur le Projet de loi sur le développement durable.....</b>	<b>8</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 1 : Sondage de Léger Marketing sur les frais environnementaux, déc. 2001</b>	
<b>Annexe 2 : Analyse de l'impact économique de l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage pour les détaillants et les consommateurs</b>	

## **PRÉSENTATION DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (CQCD)**

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de promouvoir, représenter et valoriser le secteur de la distribution et du commerce de détail au Québec et les détaillants qui en font partie afin d'assurer le sain développement et la prospérité du secteur.

Créé en 1978, le CQCD représente à lui seul 70 % de l'activité économique reliée au secteur du commerce de détail. Il regroupe plus de 5 000 établissements commerciaux (détaillants) répartis dans toutes les régions du Québec. Tous les types de détaillants y sont représentés; qu'ils aient pignon sur rue ou soient situés dans un centre commercial, dont les grands magasins, les grandes surfaces, les chaînes et franchiseurs, les indépendants et les franchisés ainsi que les regroupements d'achats.

Le CQCD est de plus affilié au Conseil canadien du commerce de détail qui a pour fonction principale de représenter les intérêts du secteur du commerce de détail ailleurs au Canada.

## INTRODUCTION

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) remercie la Commission des transports et de l'environnement de lui donner l'opportunité de s'exprimer dans le cadre de la présente consultation portant sur le *Projet de stratégie gouvernementale de développement durable* déposé par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, le 2 octobre 2007.

Tel que mentionné en décembre 2005 lors de notre intervention en commission parlementaire sur le *Projet de loi 118 sur le développement durable*, le CQCD appuie l'initiative du gouvernement et de la ministre visant à instaurer au sein de l'Administration publique un cadre de gestion et des pratiques de développement durable.

Le développement durable interpelle l'ensemble de la société et, bien sûr, les détaillants n'y échappent pas. Le secteur de la distribution et du commerce de détail reconnaît qu'il a, lui aussi, un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer à cet égard.

À titre d'exemple, soulignons notamment l'implication des détaillants dans la gestion des matières résiduelles. Ces derniers participent en effet de plus en plus activement à l'élaboration de programmes de récupération et de valorisation de divers biens de consommation (également appelés des programmes de responsabilité élargie des producteurs – REP), et ce, à travers l'ensemble des provinces canadiennes. Actuellement, il existe quarante-quatre (44) programmes de ce genre à travers le Canada et quinze (15) sont en voie de développement. Ces programmes visent les peintures, les huiles, les contenants, emballages et imprimés, les produits électroniques et électriques, les résidus domestiques dangereux, les pneus, les piles, etc.

Notre intervention dans le cadre de la présente consultation portera spécifiquement sur ***l'Orientation 4 du projet de stratégie : Accroître l'efficacité économique***, laquelle fait appel aux principes de l'internalisation des coûts et de l'efficacité économique.

Le CQCD souhaite, à cet égard, sensibiliser les membres de la Commission à l'importance du droit à la transparence des frais environnementaux reliés aux programmes de récupération et de valorisation des biens de consommation et à la nécessité que le principe de l'internalisation

des coûts prévu dans la *Loi sur le développement durable* soit encadré dans la stratégie gouvernementale afin d'assurer cette transparence.

Rappelons que l'intervention du CQCD en décembre 2005 sur le Projet de loi 118 sur le développement durable avait essentiellement porté sur ce sujet. Le CQCD y avait notamment fait valoir ses inquiétudes, lesquelles se sont d'ailleurs récemment avérées fondées et viennent justifier l'importance de l'encadrement de ce principe dans la stratégie gouvernementale.

## **1. LE DROIT À LA TRANSPARENCE DES FRAIS ENVIRONNEMENTAUX RELIÉS AUX PROGRAMMES DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION DE BIENS DE CONSOMMATION**

### **Le point de vue des consommateurs**

Plusieurs sondages révèlent que la majorité des consommateurs sont prêts à assumer leur part du financement du recyclage et désirent être adéquatement informés sur les coûts de recyclage et les frais environnementaux à payer. Notons, entre autres :

- Un sondage réalisé en décembre 2001<sup>1</sup> (voir l'annexe 1) qui montre que les Québécois :
  - à 92 % estiment important (et 67 % d'entre eux, très important) que les frais environnementaux soient clairement identifiés lors de l'achat de produits domestiques dont les résidus sont dangereux;
  - à 70 % souhaitent voir apparaître le montant des frais environnementaux sur leur facture à la suite de l'achat d'un produit domestique dont les résidus sont dangereux;
  - à 80 % sont favorables au principe de payer des frais environnementaux pour contribuer à la récupération des résidus domestiques dangereux.
- Un sondage effectué en 2005<sup>2</sup> auprès de 816 personnes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui indique que 73 % des répondants sont favorables à ce qu'un montant leur soit exigé lors de l'achat de produits.
- Tout récemment, un sondage réalisé en octobre 2007<sup>3</sup> qui révèle que les Québécois :

---

<sup>1</sup>Sondage d'opinion sur les frais environnementaux – *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix de produits domestiques dangereux*, réalisé par Léger Marketing pour le compte du CQCD en décembre 2001

<sup>2</sup> *Opinions des citoyens résidant sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du financement du recyclage*. Sondage effectué par Léger Marketing en septembre 2005

<sup>3</sup> Sondage d'opinion sur les frais environnementaux, effectué par Géocom Recherche pour le compte du CQCD en octobre 2007

- à 64 % ne savent pas que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits domestiques pour contribuer aux différents programmes de récupération;
- lorsqu'ils achètent un produit domestique où il y a un programme de récupération, ils estiment important que les frais environnementaux soient clairement identifiés et détaillés :
  - à 77 % sur la facture ou le coupon de caisse;
  - à 81 % sur les affiches en magasin;
  - à 72 % sur les étiquettes tablette;
  - à 75 % sur les circulaires ou la publicité hors des magasins.

### **Le point de vue du CQCD**

Le CQCD s'oppose fermement à l'idée de cacher les frais environnementaux reliés aux programmes de récupération et de valorisation de biens de consommation, car il est convaincu que cela serait néfaste autant pour les détaillants que pour la société québécoise en général.

Les principaux arguments invoqués par le CQCD contre une telle mesure sont les suivants :

- La notion de coûts cachés va à l'encontre de la philosophie même de *Loi sur la protection du consommateur*. De plus, la transparence permet au consommateur de constater l'efficacité des programmes et l'évolution des coûts en lien avec les biens de consommation couverts.
- L'interdiction d'afficher les frais irait à l'encontre de l'harmonisation des programmes à travers le Canada visant les mêmes biens de consommation. Présentement, le Québec est en effet la seule province canadienne à interdire aux détaillants le droit à la transparence des frais environnementaux dans le cadre de ses programmes. D'autre part, l'internalisation est un principe qui ne peut interdire la notion et le droit à la transparence ni à la diffusion des coûts reliés aux programmes.
- Cela priverait tous les programmes québécois de récupération et de valorisation de pouvoir recourir à un outil efficace de sensibilisation et d'éducation nécessaires des consommateurs. Les détaillants estiment que le fait de permettre aux consommateurs de connaître le coût réel des biens qu'ils consomment leur permettra non seulement de faire des choix plus judicieux, mais également d'être plus conscientisés et encouragés à participer aux programmes. Le CQCD considère que le manque d'informations dont disposeront les consommateurs affectera leur participation aux programmes et, indirectement, le taux de succès de ceux-ci. Il y a donc lieu de craindre que les objectifs visés par la politique québécoise seront nettement plus difficiles à atteindre.
- Cela engendrerait des répercussions financières et administratives néfastes sur les activités et pratiques commerciales des détaillants, telles que :

- Les frais de publicité augmenteront, car les détaillants nationaux ou régionaux devront produire des imprimés distincts à cause des prix qui varient selon la province.
- Certains détaillants nationaux et régionaux ont des systèmes informatiques qui sont difficiles ou impossibles à configurer pour tenir compte des différences de prix d'un même produit d'une province à l'autre. Cette situation engendrera d'énormes difficultés pour ces derniers.
- Certains détaillants pourraient perdre des clients au profit d'une province voisine, où le prix annoncé d'un produit est plus bas parce que les frais environnementaux ne sont pas inclus dans le prix de vente du produit. Cela aura pour effet de créer des iniquités de marché entre les provinces.
- Le prix des produits dans une province pourrait augmenter à cause des marges qui sont ajoutées tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Les détaillants qui louent leur local paieront un loyer plus élevé car souvent le loyer est calculé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires brut; celui-ci augmentera à cause de l'augmentation des prix pour payer les coûts du programme de récupération. Cette question préoccupe tous les détaillants, particulièrement les petits commerçants locaux.
- Un programme crée des règles de jeu inégales pour les détaillants au sein d'une même province.

### **Le point de vue du Groupe d'analyse, experts en économie, finance et stratégie**

Lors de notre intervention en commission parlementaire en décembre 2005 sur le Projet de loi 118 sur le développement durable, le CQCD était accompagné de M. Pierre Fortin et Mme Lisa Pinheiro, économistes auprès du Groupe d'analyse, experts en économie, finance et stratégie.

Après avoir analysé la question de l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage proposée dans le projet de loi, M. Fortin avait indiqué que « c'est sans hésitation aucune que le Groupe d'analyse appuie la position du CQCD ». Le CQCD est d'avis que cette expertise intitulée **« Analyse de l'impact économique de l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage pour les détaillants et les consommateurs »**, dont nous joignons une copie en annexe 3, vient confirmer sa position, de même que ses inquiétudes.

## **2. LA NÉCESSITÉ D'ENCADRER L'APPLICATION DU PRINCIPE D'INTERNALISATION DES COÛTS DANS LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE (FRAIS VISIBLES VERSUS FRAIS CACHÉS)**

Pour le CQCD, il est clair que l'application découlant de l'interprétation du principe de l'internalisation des coûts est partagée. D'un côté, tel que mentionné précédemment, les consommateurs et les détaillants revendiquent la transparence des frais environnementaux des programmes de récupération de biens de consommation (frais visibles). De l'autre côté, des représentants de Recyc-Québec et du ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des Parcs (ci-après appelé « MDDEP ») considèrent que l'application du principe d'internalisation doit mener à des frais cachés.

À plusieurs reprises, notamment lors de son intervention en commission parlementaire sur le Projet de loi 118 sur le développement durable, le CQCD a tenté de sensibiliser le gouvernement à ses inquiétudes concernant l'application du principe de l'internalisation des coûts par l'appareil gouvernemental, principalement en ce qui a trait à la transparence des frais environnementaux envers les consommateurs.

Le CQCD avait alors relaté l'expérience vécue dans le cadre des deux programmes de récupération et de valorisation déjà en place au Québec, soit les programmes sur les peintures et les huiles, en y indiquant que des représentants du MDDEP et de Recyc-Québec interdisaient aux détaillants d'afficher les frais environnementaux reliés à ces programmes auprès des consommateurs, notamment sur les coupons de caisse remis à ces derniers.

Le CQCD avait toutefois clairement précisé que ces interdictions n'étaient pas prévues dans la réglementation, mais plutôt dans les ententes d'agrément qui découlent de la réglementation et qui sont signées entre Recyc-Québec et les organismes agréés créés pour mettre en place ces programmes.

Les détaillants qui ont osé rendre visibles les frais environnementaux reliés à ces programmes sur les coupons de caisse remis aux consommateurs ont été avisés qu'ils agissaient illégalement.

Tout récemment, à la fin du mois de septembre 2007, soit après l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, le CQCD a été interpellé par la direction des politiques en milieu terrestre du MDDEP dans le cadre d'une préconsultation sur invitation portant sur une version technique d'un projet de règlement cadre sur la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Évidemment, nous sommes ravis et reconnaissants envers le ministère d'avoir été consultés sur ce projet qui représente un enjeu majeur pour le secteur du commerce de détail. Toujours est-il qu'une des dispositions proposées dans ce futur règlement cadre obligerait que :

**« Les coûts associés à un type de produit soient internalisés dans le prix de vente du produit et intégrés au niveau de l'affichage des prix en magasin et sur la facture-client ».**



Le MDDEP prétend qu'une telle disposition s'avère nécessaire afin, d'une part, de répondre au principe d'internalisation retenu dans la Loi adoptée par le gouvernement du Québec et, d'autre part, d'éviter de la confusion de la part des consommateurs face aux divers programmes de récupération de produits à venir au Québec.

Le CQCD est en désaccord avec cette prétention. La *Loi sur le développement durable* n'impose pas au gouvernement de retenir l'ensemble des 16 principes qui y sont décrits, dont celui de l'internalisation des coûts. Elle précise simplement que le gouvernement doit prendre en compte ces principes au moment de l'adoption de nouvelles lois, règlements, politiques ou programmes gouvernementaux.

Ajoutons, comme autre exemple d'application de ce principe par le gouvernement, le cas du futur programme sur les produits électriques, également appelés produits de technologies de l'information et des communications (TIC). Dans ce cas-ci, voici un extrait du rapport final des travaux de la Filière mise en place sur le sujet, acheminé cet automne à la ministre :

**« L'internalisation réfère au dilemme qui s'est posé à la filière d'afficher ou non les coûts associés de récupération et de traitement sur la facture des produits TIC vendus.**

***Les tenants de l'externalisation avancent qu'il s'agit d'un moyen d'éduquer les consommateurs à l'existence d'un programme. L'affichage du tarif environnemental peut inciter les consommateurs à se servir du programme une fois que leur produit a atteint le point de désuétude. Toutefois, pour plusieurs membres, toute entreprise mettant en marché un produit est responsable de sa gestion environnementale au même titre que sa gestion des ressources humaines, des approvisionnements, de la CSST, de sa publicité, etc. C'est un coût de production comme les autres. Ils perçoivent également l'internalisation comme un incitatif à l'éco-conception – composition moins toxique, démantèlement facilité – et, conséquemment, une diminution du coût environnemental. Selon eux, l'affichage d'un coût environnemental risque d'être perçu comme une taxe supplémentaire. La filière a constaté qu'en adoptant la Loi sur le développement durable, le Québec a opté pour l'internalisation des coûts qui est un des principes directement intégré à la Loi. Les règlements de REP parus dans les autres provinces canadiennes ont choisi de passer l'enjeu de l'internalisation/externalisation des coûts sous silence dans leur réglementation. La décision est ainsi laissée à la discrétion des producteurs et organismes agréés ».***

Le CQCD estime que les pratiques que l'on voit se dessiner depuis quelques années au sein du MDDEP et de Recyc-Québec, et qui se poursuivent, et dont nous ne voulons pas, justifient l'importance et la nécessité d'un encadrement du principe de l'internalisation des coûts, afin

d'assurer le respect du droit à la transparence des frais environnementaux reliés aux programmes de récupération de biens de consommation.

Cet encadrement nous apparaît d'autant plus souhaitable et essentiel, étant donné que les autres ministères et organismes publics devront également tenir compte du principe de l'internalisation des coûts dans le cadre de l'adoption de leur propre politique gouvernementale, législation et réglementation.

### **3. RAPPEL DES PROPOS TENUS LORS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le CQCD juge important de reproduire, pour le bénéfice de la présente commission, quelques extraits du Journal des débats de la séance tenue par la commission parlementaire sur le Projet de loi 118 sur le développement durable le 8 décembre 2005, soit lors de l'intervention du CQCD. Ces extraits témoignent, quant à nous, d'un appui de la part des députés envers notre position, lequel diverge de celui de certains représentants du MDDEP et de Recyc-Québec.

Propos des représentants du CQCD :

**« (...) Parlons de la facture, de la facture au point de vente. Ce qui fait ... ce qu'on me dit, c'est qu'actuellement il y a une interdiction qui circule sur l'indication qu'il y a des frais environnementaux sur la facture des clients. (...) Mais demandez à vos fonctionnaires, vous pouvez demander à Recyc-Québec, au président de Recyc-Québec, si on pouvait et si on peut indiquer sur nos factures, le prix ou le frais environnemental qui est versé par le consommateur et si on peut, par le fait même, faire la distinction entre le montant environnemental et le coût du produit, dans nos publicités. »**

Propos du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, député de Chomedey :

**« Il n'y a personne qui vous a interdit et personne ne peut vous interdire de faire ce que vous voulez là, et je vais vous aider. Tout ce qui est dit ce soir est dans une transcription, vous n'avez qu'à revenir me voir, n'importe quand, si vous avez quelqu'un qui vous dit que c'est illégal de donner de l'information au public, je vais vous garantir je vais être avec vous à tout coup. »**

Propos du critique de l'Opposition officielle en matière d'environnement, de M. Stéphan Tremblay, député de Lac Saint-Jean :

**« Je vais appuyer toute initiative faisant en sorte que le consommateur puisse voir le coût du recyclage. Et ça donc, je pense que, ce soir, on est pas mal plus d'accord qu'on a de l'air, là, mais effectivement, s'il y a quelqu'un au gouvernement ... dans le ministère de l'Environnement qui dit qu'il est interdit de le faire, bien je pense que vous avez du travail à faire de votre côté. »**

## CONCLUSION

Le CQCD appuie la démarche gouvernementale visant à instaurer au sein de l'Administration publique un cadre de gestion et des pratiques de développement durable.

Il reconnaît que le secteur de la distribution et du commerce de détail a aussi un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer à cet égard. Toutefois, afin de pouvoir assumer pleinement sa responsabilité, il est indispensable qu'il puisse notamment avoir le pouvoir et la flexibilité nécessaire pour le faire.

L'Orientation 4 du Projet de stratégie gouvernementale de développement durable consiste à accroître l'efficacité économique. Pour ce faire, le CQCD est convaincu que la transparence, auprès des consommateurs, des frais environnementaux reliés aux programmes de récupération de biens de consommation est un élément essentiel pour les détaillants et les consommateurs, ainsi que pour assurer la performance des programmes et l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

C'est pourquoi nous proposons au gouvernement de modifier le projet de stratégie gouvernementale afin d'y prévoir un encadrement du principe d'internalisation des coûts, de manière à assurer la transparence des frais environnementaux reliés aux programmes de récupération de biens de consommation envers les consommateurs et utilisateurs de biens de consommation.

# **Annexe 1**



## **Sondage d'opinion sur les frais environnementaux**

**CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

### **SONDAGE OMNIBUS**

# **Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix de produits domestiques dangereux**

Décembre 2001

Dossier : 12566-001



## Table des matières

---

Introduction .....	3
Les résultats de la recherche .....	4
1. La notoriété des frais environnementaux .....	5
2. Les produits concernés par les frais environnementaux .....	6
3. La nécessité d'identifier clairement les produits concernés.....	7
4. L'inscription des frais environnementaux sur les factures.....	8
5. L'appui au principe de payer des frais environnementaux .....	9
Questionnaire .....	10

## **Introduction**

---

### **Contexte et objectifs de l'étude**

Léger Marketing a été mandaté par le *Conseil québécois du commerce de détail* (CQCD) afin :

- D'évaluer la notoriété des frais environnementaux inclus dans le prix de certains produits;
- De déterminer l'opinion des Québécois quant à l'identification explicite des frais environnementaux lors de l'achat d'un produit domestique dont les résidus sont dangereux;
- De déterminer la volonté des Québécois de payer des frais environnementaux pour contribuer à la récupération et la valorisation des résidus des produits domestiques dangereux.

### **Méthodologie**

La présente étude, effectuée par Léger Marketing, a été réalisée au moyen d'entrevues téléphoniques auprès d'un échantillon aléatoire de 1000 Québécois(es) âgé(e)s de 18 ans et plus et pouvant s'exprimer en français ou en anglais.

Les entrevues ont été réalisées du 6 au 12 décembre 2001 à partir de notre central téléphonique de Montréal. Nous pouvions effectuer jusqu'à 10 appels dans les cas de non-réponse. Le taux de réponse est de 63,8%.

À l'aide des statistiques du recensement de 1996, les résultats ont été pondérés selon les régions et la langue parlée à la maison afin de rendre l'échantillon représentatif de l'ensemble de la population adulte du Québec.

Finalement, nous obtenons avec les 1000 personnes sondées, une marge d'erreur maximale de  $\pm 3,4\%$ , et ce, 19 fois sur 20.

### **Note aux lecteurs**

Dans le présent document, le masculin est utilisé aux seules fins d'alléger le texte.

## **Les résultats de la recherche**

---



## 1. La notoriété des frais environnementaux

- ◆ Deux Québécois interrogés sur cinq (39,8%) savent que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits pour contribuer à la récupération de leurs résidus.
- ◆ La proportion de répondants qui ne savent pas que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits est de 60,2%.

Graphique 1 QC1. Saviez-vous, OUI ou NON, que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits pour contribuer à la récupération de leurs résidus ?



Parmi les répondants présentant les caractéristiques suivantes, on retrouve un nombre significativement plus élevé de personnes qui ... :

...savent que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits	...ne savent pas que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Hommes (48,7%)</li><li>▪ 45-54 ans (46,8%)</li><li>▪ Résidents de la région métropolitaine de Québec (47,3%)</li><li>▪ Personnes dont le revenu annuel brut du ménage est de 60,000 \$ ou plus (52,9%)</li><li>▪ Professionnels (55,8%)</li><li>▪ Personnes ayant une scolarité de niveau collégial (45,6%) ou universitaire (48,4%)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Femmes (68,6%)</li><li>▪ 18-24 ans (71,1%) ou 65 ans et plus (70,5%)</li><li>▪ Personnes dont le revenu annuel brut du ménage est de moins de 20,000 \$ ou entre 20,000 \$ et 39,999 \$ (67,2%)</li><li>▪ Étudiants (71,1%) ou personnes sans emploi (73,6%)</li><li>▪ Personnes ayant une scolarité de niveau primaire (75,1%) ou secondaire (68,6%)</li></ul>

## 2. Les produits concernés par les frais environnementaux

- ◆ Plus du tiers des Québécois (39,3%) qui savent que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits pour contribuer à la récupération de leurs résidus, ne connaissent pas les produits pour lesquels ces frais s'appliquent.
- ◆ Les Québécois qui connaissent l'existence des frais environnementaux, ont la perception que ces frais s'appliquent à différents produits, dont : l'huile à moteur (6,6%), la peinture (4,1%), les piles et les batteries (3,6%) et les contenants d'huile (3,4%).
- ◆ Les personnes âgées de 35-44 ans (10,6%) et les membres de la population active (8,4%) sont proportionnellement plus nombreux que les autres groupes de répondants à mentionner l'huile à moteur comme un produit dont le prix inclut des frais environnementaux.

**Tableau 2 :** *QC1. Si Oui: Pour quels types de produits ces frais sont-ils appliqués ?  
Relancez: En connaissez-vous d'autres ?  
PLUSIEURS MENTIONS POSSIBLES\* - Ces résultats reflètent les perceptions de la population.*

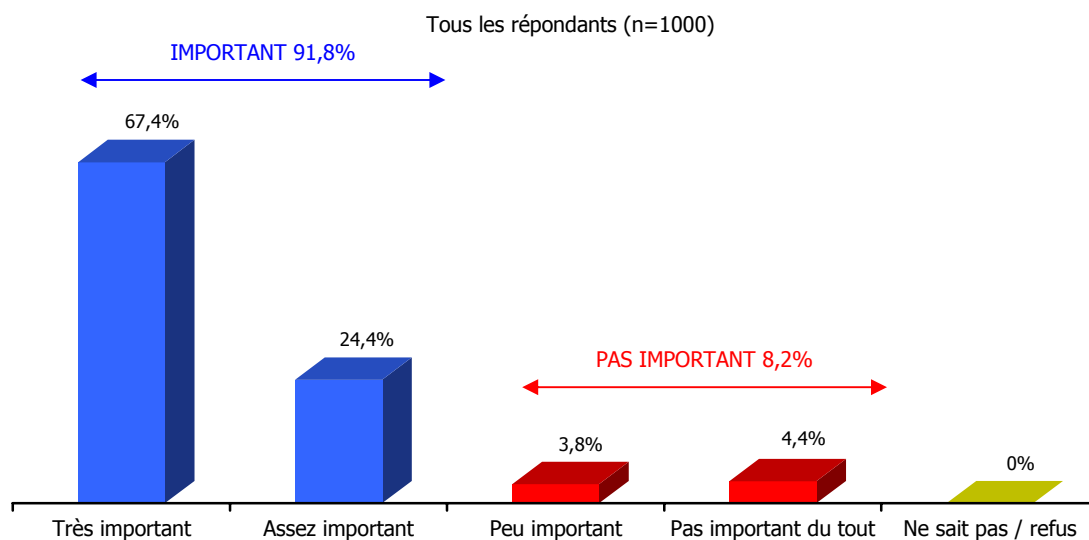
Base : Répondants qui sont au courant de l'existence des frais environnementaux.	Total (n=418)	Hommes (n=238)	Femmes (n=180)
▪ Huiles à moteur	6.6%	7.5%	5.3%
▪ Peinture	4.1%	2.7%	6.2%
▪ Piles et batteries	3.6%	4.4%	2.4%
▪ Contenants d'huiles	3.4%	4.4%	1.9%
▪ Contenants de peinture	1.9%	2.4%	1.2%
▪ Solvants	1.3%	1.2%	1.5%
▪ Filtres à huile	0.9%	0.4%	1.7%
▪ Pesticides	0.9%	1.1%	0.6%
▪ <b>Autre</b>	<b>57.2%</b>	<b>64.8%</b>	<b>46.3%</b>
▪ Ne connaît pas les produits auxquels ces frais sont appliqués	39.3%	30.8%	51.5%

\*Le total à la verticale peut excéder 100%, les répondants ayant droit à plusieurs mentions. - Les réponses ont été données spontanément, les choix de réponse n'étant pas lus.

### 3. La nécessité d'identifier clairement les produits concernés

- ◆ Neuf Québécois interrogés sur dix (91,8%) estiment qu'il est important que les frais environnementaux soient clairement identifiés lors de l'achat de produits domestiques dont les résidus sont dangereux.
- ◆ Par ailleurs, la proportion de répondants qui précisent qu'il est très important de procéder à une identification claire de ces produits est de 67,4%.
- ◆ Moins du dixième (8,2%) de la population interrogée affirme qu'il n'est pas important de procéder à une telle identification des produits domestiques dont les résidus sont dangereux.
- ◆ Notons finalement que tous les Québécois interrogés ont exprimé leur opinion sur cette question.

Graphique 3 *QC2. Selon vous, est-il très important, assez important, peu important ou pas important du tout que ces frais environnementaux soient clairement identifiés lorsque vous achetez un produit domestique dont les résidus sont dangereux ?*



Parmi les répondants présentant les caractéristiques suivantes, on retrouve un nombre significativement plus élevé de personnes qui estiment que l'identification claire des produits concernés par les frais environnementaux... :

...est importante
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Femmes (94,1%)</li><li>▪ Résidents de la région métropolitaine de Québec (95,7%)</li></ul>

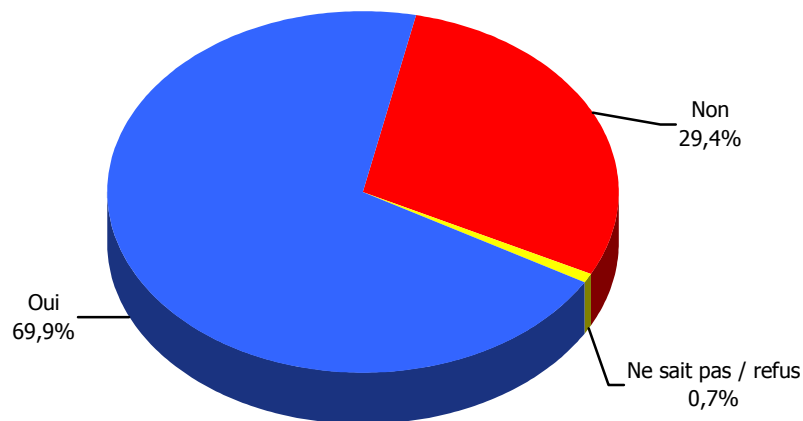
...n'est pas importante
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Hommes (10,5%)</li><li>▪ 18-24 ans (14,2%)</li><li>▪ Résidents de la région métropolitaine de Montréal (10,3%)</li><li>▪ étudiants (17,4%)</li></ul>

## 4. L'inscription des frais environnementaux sur les factures

- ◆ Plus des deux tiers (69,9%) des Québécois **souhaitent voir** apparaître le montant des frais environnementaux sur leur facture à la suite de l'achat d'un produit domestique dont les résidus sont dangereux.
- ◆ La proportion de répondants qui **ne souhaitent pas voir** ces frais environnementaux sur leur facture est de 29,4%.
- ◆ Soulignons finalement que seuls 0,7% des Québécois **n'ont pas su répondre** à cette question.

Graphique 4 *QC3. Lorsque des frais environnementaux s'appliquent à un produit domestique dont les résidus sont dangereux, souhaitez-vous, OUI ou NON, voir apparaître le montant de ces frais sur votre facture ?*

Tous les répondants (n=1000)



Parmi les répondants présentant les caractéristiques suivantes, on retrouve un nombre significativement plus élevé de personnes qui ... :

...aimeraient que les frais environnementaux soient inscrits sur les factures des produits auxquels ils s'appliquent

- 45-54 ans (78%) ou 55-64 ans (78,3%)
- Personnes retraitées (77,3%)

.... n'aimeraient pas que les frais environnementaux soient inscrits sur les factures des produits auxquels ils s'appliquent

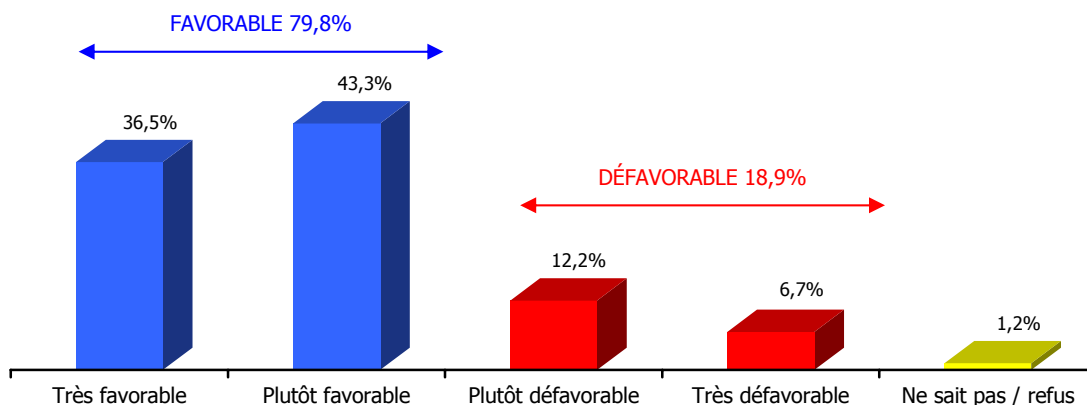
- 25-34 ans (37,1%) ou 35-44 ans (36,7%)
- Population active (33,2%)

## 5. L'appui au principe de payer des frais environnementaux

- Plus des trois quarts (79,8%) des Québécois interrogés sont favorables au principe de payer des frais environnementaux pour contribuer à la récupération des résidus des produits domestiques dangereux.
- Soulignons que plus du tiers (36,5%) des répondants précisent qu'ils sont très favorables à ce principe.
- Par ailleurs, près du cinquième (18,9%) des Québécois sont défavorables à ce principe.
- Notons finalement que la proportion des répondants qui n'ont pas su donner leur opinion sur ce principe est de 1,2%.

Graphique 5 *QC4. De manière générale, diriez-vous que vous êtes très favorable, plutôt favorable, plutôt défavorable ou très défavorable avec le principe de payer des frais environnementaux pour contribuer à la récupération des résidus des produits domestiques dangereux ?*

Tous les répondants (n=1000)



Parmi les répondants présentant les caractéristiques suivantes, on retrouve un nombre significativement plus élevé de personnes qui, concernant le principe de payer des frais environnementaux, se disent... :

....favorables
<ul style="list-style-type: none"> <li>25-34 ans (85,7%)</li> <li>Personnes dont le revenu annuel brut du ménage est entre 40,000 \$ et 59,999 \$ (89,2%)</li> <li>Professionnels (87,1%)</li> <li>Personnes qui connaissent les frais environnementaux appliqués aux produits domestiques dont les résidus sont dangereux (83,1%)</li> </ul>

....défavorables
<ul style="list-style-type: none"> <li>Femmes (21,5%)</li> <li>65 ans ou plus (31,3%)</li> <li>Personnes dont le revenu annuel brut du ménage est inférieur à 20,000 \$ (25,1%)</li> <li>Personnes retraitées (25,4%)</li> <li>Personnes qui ne connaissent pas les frais environnementaux appliqués aux produits domestiques dont les résidus sont dangereux (21,5%)</li> </ul>

# Questionnaire

---

QC1. Savez-vous OUI ou NON que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits pour contribuer à la récupération de leurs résidus?

SI OUI - POUR QUELS TYPES DE PRODUITS CES FRAIS SONT-ILS APPLIQUÉS?  
NE PAS LIRE \*\* PLUSIEURS MENTIONS POSSIBLES

OUI, le sait mais ne connaît pas les produits .....	01
Huiles à moteur .....	02
Contenants d'huiles .....	03
Filtres à huile .....	04
Peinture .....	05
Contenants de peinture .....	06
Pesticides .....	07
Solvants .....	08
Piles et batteries .....	09
Autre .....	96
NON ne sait pas que des frais s'appliquent .....	98 X
Refus .....	99 X

---

---

QC2. Selon vous, est-il TRES IMPORTANT, ASSEZ IMPORTANT, PEU IMPORTANT ou PAS IMPORTANT DU TOUT que ces frais environnementaux soient clairement identifiés lorsque vous achetez un produit domestique dont les résidus sont dangereux?

Très important .....	1
Assez important .....	2
Peu important .....	3
Pas important du tout .....	4
Ne sait pas .....	8
Refus .....	9

---

---

QC3. Lorsque des frais environnementaux s'appliquent à un produit domestique dont les résidus sont dangereux, souhaitez-vous OUI ou NON voir apparaître le montant de ces frais sur votre facture?

OUI .....	1
NON .....	2
Ne sait pas .....	8
Refus .....	9

---

---

QC4. De manière générale, diriez-vous que vous êtes TRES FAVORABLE, PLUTOT FAVORABLE, PLUTOT DÉFAVORABLE ou TRES DÉFAVORABLE avec le principe de payer des frais environnementaux pour contribuer à la récupération des résidus des produits domestiques dangereux?

Très favorable .....	1
Plutôt favorable .....	2
Plutôt défavorable .....	3
Très défavorable .....	4
Ne sait pas .....	8
Refus .....	9

---

---

## **Annexe 2**



**ANALYSE DE L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE  
L'INTERNALISATION OBLIGATOIRE DES COÛTS  
DE RECYCLAGE POUR LES DÉTAILLANTS ET LES  
CONSOMMATEURS**

**Présentation des opinions de  
Pierre Fortin, Ph. D., UQAM et Groupe d'analyse,  
Lisa Pinheiro, M. Fin., Groupe d'analyse et  
Marc Van Audenrode, Ph. D., Université de Sherbrooke et Groupe d'analyse**

Préparé par:

Groupe d'analyse, Ltée  
1080, Côte du Beaver Hall, Suite 1810  
Montréal, Québec, H2Z 1S8  
Canada

À l'attention de:

Me Gaston Lafleur  
Conseil Québécois du Commerce de Détail  
630, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal, Québec, H3A 1E4  
Canada

**5 décembre 2005**

## Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Importance de la sensibilisation des consommateurs .....	5
3.	Impact de l'internalisation obligatoire sur les coûts des détaillants .....	8
3.1.	Impact sur les loyers .....	8
3.2.	Coûts liés aux différences entre provinces.....	9
3.3.	Pénalisation inégale des détaillants.....	10
3.4.	Incitation à minimiser les coûts de recyclage .....	10
4.	Conclusion .....	11
5.	Bibliographie.....	14

## 1. Introduction

Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs<sup>1</sup>. Cette vision du développement amène à considérer conjointement les dimensions environnementales et économiques des activités humaines.

La préoccupation grandissante des citoyens des pays industrialisés en matière d'utilisation des ressources naturelles et de gestion des déchets justifie pleinement les initiatives gouvernementales et corporatives qui visent à une meilleure gestion de l'environnement. Comme le rapporte l'OCDE, « les initiatives volontaires dans le domaine de la responsabilité des entreprises font partie des grandes tendances observées ces dernières 25 années dans le monde international des affaires <sup>2</sup>. »

Les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), ou plus généralement les programmes de gérance de produits<sup>3</sup>, sont des exemples de mesures qui appuient le développement durable. L'intégration de la gestion environnementale au sein du processus de commercialisation des produits fait partie de ce train de mesures. Le Canada compte actuellement une trentaine de programmes de gérance. Une dizaine de nouveaux programmes sont également en période de développement<sup>4</sup>. Au Québec, les programmes établis comprennent le recyclage post-consommation des contenants de boissons (consignes), des pneus, des huiles usagées et de la peinture. Les programmes actuellement en développement concernent les matières d'emballage et d'imprimés et les produits électroniques.

Les programmes de gérance de produits ont pour but d'élargir la responsabilité des producteurs et des distributeurs à la gestion des produits après leur consommation. Ces

---

<sup>1</sup> *Projet de loi n° 118 sur le développement durable*. M. Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Éditeur du Québec. Projet présenté le 13 juin 2005. Adoption du principe le 15 novembre 2005.

<sup>2</sup> *Responsabilité des entreprises*. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Consulté en ligne le 17 novembre 2005 à l'adresse [www.oecd.org/topic/0,2686,fr\\_2649\\_33765\\_1\\_1\\_1\\_1\\_37425,00.html](http://www.oecd.org/topic/0,2686,fr_2649_33765_1_1_1_1_37425,00.html)

<sup>3</sup> Aussi appelés programmes d'intendance de produits.

<sup>4</sup> Conseil canadien du Commerce de détail, août 2005.

programmes entraînent forcément une augmentation des coûts des produits qui est ensuite transmise aux consommateurs, du moins en partie.

Plusieurs sondages révèlent que la majorité des consommateurs sont favorables à ce type de mesures et sont prêts à assumer leur part du financement du recyclage. Par exemple, un sondage de décembre 2001 a montré que 80% des Québécois sont favorables au principe de payer des frais environnementaux pour contribuer à la récupération des résidus des produits domestiques dangereux<sup>5</sup>. Plus tôt cette année, un sondage de Léger Marketing réalisé auprès de 816 personnes de la Communauté métropolitaine de Montréal a indiqué que 86% des répondants sont favorables à l'imposition des coûts de recyclage aux manufacturiers, et 73% favorables à ce qu'un montant leur soit exigé lors de l'achat de produits<sup>6</sup>.

Tout en appuyant sans réserve le principe des programmes de gérance, on peut débattre des moyens de les mettre en œuvre efficacement et au moindre coût. La présente analyse porte précisément sur l'un des moyens qui est proposé par le présent projet de loi, comme un principe, et qui est conséquemment sujet à débat, à savoir l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage. Dans sa formulation actuelle, le projet de loi établirait comme principe, dans le cadre des actions législatives, réglementaires ou autres du gouvernement, l'interdiction à tous les producteurs et détaillants de révéler ces coûts de recyclage aux consommateurs en les affichant séparément.

Les associations de détaillants, tel que le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), appuient – encore une fois, sans réserve – le principe de responsabilité élargie des producteurs et participent à l'élaboration des programmes de gérance, mais ils demandent que les producteurs et détaillants qui le désirent puissent révéler aux consommateurs les coûts de recyclage. Ils jugent, en d'autres termes, qu'interdire l'affichage des coûts de recyclage ajouterait dans bien des cas aux coûts de mise en œuvre de la politique, priverait le Québec d'un moyen de développer la

---

<sup>5</sup> Voir *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*. Sondage mandaté par le Conseil québécois du commerce de détail et effectué par Léger Marketing auprès de 1000 Québécois, décembre 2001.

<sup>6</sup> *Opinions des citoyens résident sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du financement du recyclage*. Sondage auprès des citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal effectué par Léger Marketing, septembre 2005.

conscience environnementale de ses consommateurs et irait à l'encontre du vif désir de ces derniers d'être adéquatement informés sur les coûts de recyclage et les frais environnementaux à payer. Sur ce dernier point, nous notons qu'en 2005 92% des Québécois estiment important (et 67% d'entre eux, très important) que les frais environnementaux soient clairement identifiés lors de l'achat de produits domestiques dont les résidus sont dangereux<sup>7</sup>.

Nous appuyons cette position du CQCD et des Québécois en général. Les sections suivantes exposent les arguments qui justifient notre appui.

## **2. Importance de la sensibilisation des consommateurs**

D'un point de vue économique, tout d'abord, il est important d'informer et de sensibiliser le consommateur afin de l'impliquer dans le processus économique et social du recyclage. Dans un projet de loi qui veut compter sur « la participation et l'engagement des citoyens » et favoriser l'accès au savoir afin « d'améliorer la sensibilisation et la participation effective de la société civile à la mise en œuvre du développement durable<sup>8</sup>, » il n'apparaît pas approprié de cacher au consommateur la part de son achat qui est destinée à la gestion du produit après sa consommation. Il nous semble au contraire indiqué que les lois environnementales, particulièrement pendant la période exploratoire actuelle de leur formulation et de leur mise en œuvre, comportent des éléments de sensibilisation des consommateurs qui soient parfaitement visibles.

Dans le cadre du développement durable, l'opinion publique et la prise de conscience des citoyens sont les moteurs de l'évolution que l'on observe aujourd'hui au sein des entreprises, mais aussi dans les foyers, où les habitudes de tous les jours ont besoin d'être adaptées pour tenir compte des réalités environnementales. Parmi les mesures de recyclage, la collecte sélective est sans doute l'exemple le plus connu des Québécois, et c'est aussi celle qui connaît le plus haut

---

<sup>7</sup> Voir *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*, déjà cité.

<sup>8</sup> *Projet de loi N-118 sur le développement durable*, déjà cité.

taux de participation. Un rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux<sup>9</sup> effectuée en juin 2005 auprès de 1034 Québécois indique en effet que 97% des Québécois considèrent la collecte sélective comme étant un service d'importance et que 87% affirment recycler de manière régulière. Parallèlement, 70% se débarrassent écologiquement de leurs déchets d'huile et de peinture, 35% en font autant pour leurs piles usagées, et 13% effectuent le compostage de leurs déchets organiques. Toutefois, le sondage déjà cité sur les frais environnementaux montre que, bien que 80% des Québécois soient favorables au principe de payer des frais environnementaux, moins de 40% d'entre eux savent que des frais environnementaux sont déjà inclus dans le prix de certains produits, et 39% de ceux qui le savent sont incapables d'identifier les produits pour lesquels ces frais s'appliquent<sup>10</sup>.

Il est donc clair que la prise de conscience des citoyens en matière de recyclage est loin d'être chose faite. Elle passe par la sensibilisation aux questions environnementales et, de manière particulièrement importante à l'heure actuelle, par la mise à leur disposition de services de recyclage et par l'information intensive et bien ciblée. Il n'y a, tout compte fait, que trois manières de faire en sorte que la préoccupation de l'environnement en vienne à faire partie de la routine quotidienne : l'éducation, l'éducation et l'éducation.

D'après le rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux<sup>11</sup>, la gestion des matières résiduelles domestiques est le problème environnemental qui préoccupe le plus les Québécois. De plus, 93% d'entre eux considèrent qu'on ne fait pas assez d'efforts collectivement en matière de recyclage, et 92% seraient prêts à y consacrer plus de temps. 69% des Québécois ont l'impression que les matières dangereuses sont mal gérées et la quasi-totalité d'entre eux sont favorables au développement d'industries pour les traiter et les éliminer. Lorsqu'ils sont informés des coûts associés à la collecte sélective, 71% des Québécois les trouvent raisonnables, et 20% les estiment même trop faibles.

---

<sup>9</sup> *Rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux*. Mandat confié à Léger Marketing par le Conseil des entreprises en services environnementaux, juin 2005.

<sup>10</sup> *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*, déjà cité.

Au total, ces chiffres montrent que les consommateurs sont de plus en plus conscients du besoin de recycler leurs résidus domestiques, et que le degré d'information quant aux moyens mis en place pour la récupération de certains déchets est étroitement corrélé avec le taux de participation à ces mesures. Il ne fait aucun doute qu'il faille encourager fermement toute mesure qui a pour effet de familiariser le consommateur avec les initiatives mises en place pour la récupération et le recyclage des produits qu'il achète, et de le conscientiser en tant qu'acteur primordial de ces initiatives. La transparence des frais attribués au recyclage lors de l'achat de produits est une telle mesure d'information, de sensibilisation et d'éducation. Elle permet non seulement de sensibiliser les consommateurs à la présence de matières potentiellement dangereuses pour l'environnement, mais elle constitue également une occasion privilégiée de publiciser les mesures mises en place pour le recyclage de ces matières. La transparence des coûts de recyclage permet enfin aux consommateurs qui le désirent de choisir, parmi des produits concurrents, ceux qui coûtent le moins cher non seulement au total, mais spécifiquement dans leur composante environnementale. Ils peuvent ainsi exercer, par leur comportement d'achat «environnementalement sélectif», des pressions sur les manufacturiers qui seraient moins performants dans ce domaine précis.

D'un point de vue économique, il apparaît donc tout indiqué de permettre la transparence des coûts de recyclage afin de mieux informer, de conscientiser et d'éduquer les consommateurs, voire même d'inciter au développement de produits moins coûteux à recycler – au delà de ce que le prix total peut fournir à lui seul comme signal. Tel que rapporté plus haut, 92% des consommateurs québécois exigent cette transparence des frais environnementaux lors de l'achat de produits domestiques dont les résidus sont dangereux. Cela traduit le principe économique élémentaire que, pour qu'il puisse exercer son choix souverain, le consommateur doit au préalable être informé.

De plus, l'appui massif des consommateurs à l'application de frais environnementaux et à leur transparence démontre sans l'ombre d'un doute qu'ils font la différence entre leur contribution au recyclage des produits et une simple taxe pour l'environnement. On ne doit pas craindre qu'une telle confusion se glisse dans leur esprit si les coûts de recyclage sont portés à

---

<sup>11</sup> *Rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux*, déjà cité.

leur attention. C'est, au contraire, s'ils ont l'impression qu'on veut leur cacher délibérément ces coûts que le consommateur pourraient se rebeller contre une autorité qui préférerait l'opacité à la transparence. Les consommateurs québécois sont intelligents, soucieux de l'environnement et font preuve de maturité dans leurs choix. Il faut leur faire confiance et les traiter avec respect cette en matière comme dans tout le reste.

### **3. Impact de l'internalisation obligatoire sur les coûts des détaillants**

Au-delà de la question fondamentale de la sensibilisation des consommateurs, l'internalisation obligatoire des coûts de recyclage aurait des répercussions défavorables sur les coûts totaux des détaillants, particulièrement ceux qui sont de petite taille. Ces répercussions seraient de plusieurs types, elles s'ajouteraient les unes aux autres, et elles affecteraient de manière non négligeable les activités commerciales des détaillants et, par voie de conséquence, le prix final à payer par le consommateur.

#### **3.1. Impact sur les loyers**

Il arrive fréquemment que les détaillants qui louent leurs locaux doivent payer leur loyer en fonction de leur chiffre d'affaires brut<sup>12</sup>. Or, un régime d'internalisation obligatoire gonflerait artificiellement le chiffre d'affaires de ces commerçants des montants prévus pour les coûts de recyclage. Conséquemment, ils se verraient confrontés à des loyers plus élevés sans que leurs revenus aient augmenté véritablement. Cet impact toucherait, par exemple, plusieurs petits commerçants des centres d'achats, notamment ceux dont les surfaces sont inférieures à 5 000 p.c. Ils seraient alors forcés de payer des loyers plus élevés.

---

<sup>12</sup> La « clause recette » d'un bail commercial prévoit habituellement la fixation du loyer en fonction du chiffre d'affaires du locataire.



### 3.2. Coûts liés aux différences entre provinces

Si le projet de loi n° 118 était adopté tel quel, le Québec deviendrait la seule province canadienne – et même le seul État d’Amérique du Nord – à ériger en principe l’interdiction aux détaillants d’afficher séparément leurs frais environnementaux dans le cadre de ses programmes de gérance de produits<sup>13</sup>. Le fait que cette mesure toucherait uniquement le Québec imposerait des frais de gestion supplémentaires aux détaillants qui font affaire dans plusieurs provinces et créerait des problèmes de concurrence potentiellement dommageables pour ceux qui sont localisés dans les régions frontalières interprovinciales et internationales.

Une conséquence immédiate de l’internalisation des coûts de recyclage serait d’introduire une différence importante dans le traitement des prix entre le Québec et les autres provinces. Pour les détaillants qui sont établis dans plusieurs provinces, l’impact serait immédiat, car leurs prix n’auraient plus la même signification d’une région à l’autre du pays. Qu’il s’agisse des imprimés publicitaires, de la mise à jour des systèmes informatiques, ou encore de la gestion des sites Internet, le processus d’établissement de leurs prix devrait être dédoublé. Il leur faudrait afficher des prix différents au Québec et dans le reste du Canada. Les prix avant recyclage auraient beau être les mêmes partout, l’internalisation obligatoire des coûts de recyclage obligerait les détaillants à les présenter comme différents. La différence québécoise leur imposerait des frais de gestion supplémentaires qui se répercuteraient sur le prix final au consommateur, du moins en partie.

Par ailleurs, l’internalisation forcée des coûts de recyclage créerait des problèmes de concurrence potentiellement dommageables pour les détaillants qui font affaire dans les régions frontalières interprovinciales et internationales. Il est évident que le consommateur québécois habitant une zone frontalière interprovinciale ou internationale remarquerait le prix qui paraîtrait plus bas dans la région voisine, où les frais environnementaux ne seraient pas internalisés. Il serait tenté d’acheter hors du Québec. Les détaillants québécois des zones frontalières souffriraient ainsi d’un désavantage concurrentiel par rapport à ceux des régions limitrophes. Ils

---

<sup>13</sup> À notre connaissance, hors du Québec il existe un seul programme qui requiert l’internalisation des coûts de recyclage, soit celui du recyclage de la peinture en Nouvelle-Écosse.

seraient pour ainsi dire punis pour leur adhésion à une bonne cause – la cause environnementale. À la limite, certains pourraient même envisager d’aller s’installer de l’autre côté de la frontière. Il faut faire l’économie d’une telle méprise.

L’internalisation obligatoire des coûts de recyclage appliquée au Québec seulement entraînerait donc des frais de gestion supplémentaires pour les détaillants qui opèrent dans plusieurs provinces canadiennes et aurait des répercussions malheureuses sur la position concurrentielle des détaillants québécois qui font affaire dans les zones frontalières. Rendre l’internalisation des coûts facultative éliminerait ces coûts pour les détaillants québécois sans nuire aucunement à l’efficacité de la politique pro-environnementale qui est voulue par tous.

### 3.3. Pénalisation inégale des détaillants

L’internalisation obligatoire des coûts de recyclage frapperait plus durement les détaillants de petite taille que ceux de grande taille. Les petits détaillants sont en effet plus susceptibles d’être des locataires et, par conséquent, de subir une augmentation artificielle de leur loyer. Ils disposent également de moins de flexibilité et de budget pour modifier leurs systèmes informatiques, leurs imprimés publicitaires et leurs sites Internet. Qui plus est, en cachant le coût réel de recyclage par unité, l’internalisation obligatoire aurait pour conséquence de renforcer dans les faits le pouvoir de négociation comparatif des détaillants qui ont de plus gros volumes face aux entreprises qui sous-traitent le recyclage. La position concurrentielle des détaillants qui ont de plus petits volumes et qui ne jouissent pas d’un tel pouvoir subirait forcément un recul par rapport aux grands détaillants.

### 3.4. Incitation à minimiser les coûts de recyclage

Si les frais environnementaux étaient transparents plutôt que cachés, il s’ensuivrait un effet bénéfique pour l’industrie du recyclage et l’industrie manufacturière. Car, en plus de sensibiliser le consommateur aux quantités de matières polluantes ou dangereuses contenues dans les divers produits qu’il achète, la transparence des coûts aurait pour conséquence additionnelle d’inciter les manufacturiers et, dans leur sillage, les recycleurs, à diminuer les coûts de recyclage afin

d'être perçus par les consommateurs comme plus soucieux de l'environnement. Sachant que l'affichage des frais environnementaux ferait connaître aux consommateurs l'importance de la pollution engendrée par les produits et du coût d'en éliminer les effets, les manufacturiers seraient incités à fabriquer des produits moins polluants afin d'être perçus comme plus écologiques. À leur tour, les recycleurs subiraient la pression concurrentielle de fournir leurs services de recyclage au plus bas coût possible.

#### **4. Conclusion**

L'internalisation obligatoire des frais environnementaux dans le commerce de détail au Québec limiterait l'information disponible au consommateur et les moyens de le sensibiliser aux exigences environnementales, ce qui constitue pourtant un objectif central de toute politique de développement durable bien comprise. Le consommateur doit non seulement être sensibilisé à la problématique générale du recyclage des déchets domestiques, mais il doit aussi obtenir l'information particulière sur les produits spécifiquement touchés, sur les coûts de recyclage qu'ils entraînent et sur les mesures qu'il faut mettre en place pour disposer écologiquement des déchets polluants ou dangereux.

La sensibilisation générale du consommateur à la nécessité de recycler ses déchets domestiques semble heureusement être acquise aujourd'hui au Québec<sup>14</sup>. La gestion des matières résiduelles domestiques est la préoccupation environnementale principale de 28% des Québécois. Cette préoccupation devance le protocole de Kyoto (24%), la gestion des matières résiduelles dangereuses (19%), la coupe de bois et la gestion des forêts (15%), la pollution agricole et la biodiversité (7%), ainsi que le développement durable (7%). Les consommateurs sont en grande majorité (80%) favorables au principe de payer des frais environnementaux<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> *Rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux*, déjà cité.

<sup>15</sup> *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*, déjà cité.

Toutefois, l'information du consommateur québécois sur les produits particuliers qui sont sources de problèmes environnementaux est encore très déficiente. 60% des Québécois ne savent pas que des frais environnementaux sont inclus dans le prix de certains produits, et 39% de ceux qui le savent sont incapables d'identifier les produits auxquels ces frais s'appliquent<sup>16</sup>.

La priorité en matière de sensibilisation et d'éducation des consommateurs est donc évidente. Comme ils sont conscients de la problématique d'ensemble, il faut maintenant les informer sur les produits qui sont visés, sur les mesures qui sont mises en place pour y remédier, et sur le rôle qu'ils sont amenés à jouer. L'information et la conscientisation du public sur des produits particuliers est un élément clé du succès des programmes de recyclage. Dans ce contexte, il apparaît clair que la possibilité de rendre les frais environnementaux transparents serait un outil efficace, voire indispensable, de la politique globale du développement durable. La transparence des frais de recyclage fournirait au consommateur soucieux de l'environnement un moyen de mesurer et de comparer l'impact polluant des produits qu'il consomme, et de faire un choix éclairé. Cette démarche du consommateur agirait à son tour comme incitant auprès des manufacturiers et des recycleurs, qui comprendraient qu'un comportement plus écologique de leur part leur gagnerait les faveurs du public.

En plus de priver la société québécoise d'un précieux outil d'information et de conscientisation du consommateur, la non-transparence (ou internalisation) des frais environnementaux aurait des répercussions néfastes et inéquitables sur le commerce de détail. Les commerçants dont les loyers sont calculés en fonction de leur chiffre d'affaires auraient à subir des hausses de loyer en raison de l'augmentation artificielle de leur chiffre d'affaires. Dans les zones frontalières, les commerçants québécois seraient pénalisés par rapport à ceux des régions limitrophes dans le reste du Canada et aux États-Unis, puisqu'aucun autre État d'Amérique du Nord n'a adopté comme principe d'intervention l'obligation pour ses commerçants d'internaliser leur frais environnementaux et que les prix affichés par les détaillants québécois apparaîtraient plus élevés qu'ailleurs. Leur position concurrentielle subirait un recul. Par ailleurs, s'ils étaient obligés d'internaliser leurs frais environnementaux, les détaillants qui

---

<sup>16</sup> *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux*, déjà cité.

font affaire dans plusieurs provinces devraient encourir des frais publicitaires, informatiques et administratifs supplémentaires afin de gérer la différence de prix affichés entre le Québec et les autres provinces. Tous ces frais supplémentaires frapperaient les petits détaillants plus durement que les grands détaillants. De plus, alors que le fait de cacher les coûts du recyclage donnerait aux grands détaillants un pouvoir de négociation accru face aux recycleurs, les petits détaillants ne disposeraient pas d'une telle marge de manœuvre.

En somme, l'internalisation des coûts de recyclage aurait des conséquences néfastes pour les commerçants, et ces conséquences seraient particulièrement pénalisantes pour les petits détaillants. Du point de vue économique et social, la transparence des coûts aurait l'avantage d'informer le consommateur, de le conscientiser, au moment de son achat, au besoin de recycler correctement le produit à la fin de sa vie utile et de publiciser les mesures mises en œuvre à cet effet. Le public québécois s'est prononcé fermement en faveur du principe « pollueur payeur », il estime que les efforts collectifs en matière de recyclage sont insuffisants, il se dit prêt à payer sa part des coûts, et il a exprimé son vif désir d'en être informé lors de l'achat des produits concernés. Il semble donc d'autant plus approprié de l'informer des coûts impliqués et des mesures mises en place afin qu'il puisse participer et s'engager activement dans le recyclage des produits domestiques.

Rares sont les situations où l'analyse économique, les intérêts des consommateurs et ceux des détaillants, des manufacturiers et des recycleurs convergent aussi manifestement que sur la question de la transparence des frais en matière environnementale. Profitons-en pour instaurer une telle transparence.

## 5. Bibliographie

1. Communauté métropolitaine de Montréal. Communiqué de Presse. *Un sondage LÉGER MARKETING confirme la position du monde municipal.*  
[www.cmm.qc.ca/salledespresse/communiqué/sondage\\_recyclage.asp](http://www.cmm.qc.ca/salledespresse/communiqué/sondage_recyclage.asp)
2. *Projet de loi N- 118 sur le développement durable.* M. Thomas J. Mulcair, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Éditeur du Québec. Projet présenté le 13 juin 2005.
3. *Rapport d'étude sur la perception des Québécois à l'égard des services environnementaux.* Mandat du Conseil des entreprises en services environnementaux. Léger Marketing. Juin 2005.
4. *Responsabilité des entreprises.* Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). [www.oecd.org](http://www.oecd.org)
5. *Responsabilité élargie des producteurs et gérance.* Environnement Canada.  
<http://www.ec.gc.ca/epr/>
6. Sondage auprès des citoyens du territoire de la CMM. *Opinions des citoyens résident sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du financement du recyclage.* Effectué par Léger Marketing. Septembre 2005.  
[http://www.cmm.qc.ca/publications/Sondage\\_Leger\\_CMM.pdf](http://www.cmm.qc.ca/publications/Sondage_Leger_CMM.pdf)
7. Sondage d'opinion sur les frais environnementaux. *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix des produits dangereux.* Mandaté par le Conseil québécois du commerce de détail. Effectué par Léger Marketing. Décembre 2001.